



## Communiqué de presse

Berne, 11 mai 2017

**EMBARGO 11 mai, 15 heures**

### Les cantons luttent de manière ciblée contre le dumping salarial

**Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FlaM) sont les garantes du respect des conditions de salaire et de travail suisses, comme en atteste le « Rapport FlaM 2016 » du SECO. Les commissions tripartites cantonales (CT) procèdent à des contrôles en fonction du niveau de risque et en priorité dans les branches les plus susceptibles de pratiquer la sous-enchère salariale.**

Le « Rapport FlaM du 12 mai 2016 - Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Suisse-Union européenne » du SECO présente l'activité de contrôle exercée en 2016 et montre que les mesures d'accompagnement préservent efficacement les conditions de salaire et de travail sur le marché suisse de l'emploi. Les contrôles portent sur les travailleurs détachés, les prestataires de services indépendants et les preneurs d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse, tous provenant de l'UE/AELE. Ces résidents étrangers de courte durée produisent un volume de travail équivalent à 0,6 % du volume total réalisé par les actifs domiciliés en Suisse. Le rapport vise donc une frange spécifique du marché de l'emploi et les résultats des contrôles ne permettent de tirer aucune conclusion généralisable à l'ensemble du marché.

#### Objectifs de contrôle largement dépassés

Dans le sillage des années précédentes, en 2016, les commissions tripartites et paritaires (CT et CP) ont nettement dépassé les objectifs quantitatifs de contrôles – 27 000 par an – prévus par l'ordonnance sur les travailleurs détachés, puisqu'elles ont réalisé 41 829 contrôles, chiffre dépassé une seule fois depuis 2008. Les CT contrôlent des personnes et des entreprises non couvertes par une convention collective du travail (CCT) étendue. Les audits menés par le SECO ont montré que le travail des inspecteurs chargés des contrôles était de haute qualité. La formation FlaM/LTN mise sur pied par l'Association des offices suisses du travail (AOST) en collaboration avec le SECO participe de cette qualité.

#### Stratégie de contrôle ciblée en fonction du niveau de risque

Les commissions tripartites cantonales fondent leur stratégie sur une analyse du risque et contrôlent en priorité des entreprises actives dans les branches où la sous-enchère salariale est fréquemment observée. Les CT s'appuient sur des signalements de suspicions et sur leur connaissance du marché du travail régional. Les branches en observation renforcée font l'objet d'une attention particulière. Cette méthode est plus efficace que celle des contrôles aléatoires pour déceler les cas de salaires non conformes aux salaires usuels dans la branche et la localité. Ainsi, en 2016, les contrôles ont visé juste pour 12 % des entreprises non soumises à une CCT étendue et pour 7 % des individus. Dans les branches sans CCT étendue, 18 contrôles de travailleurs détachés sur 100 ont été positifs.

Les autorités cantonales du marché du travail sont déterminées à perfectionner encore l'exécution des mesures d'accompagnement par les CT. Elles collaborent d'ores et déjà au plan d'action du SECO visant à améliorer la qualité et l'efficacité de l'activité de contrôle. Le succès dépend de l'engagement de tous les acteurs. Les CP sont donc invitées, elles aussi, à définir et à mettre en œuvre des standards de contrôle minimaux, et à systématiquement rapporter aux autorités cantonales les infractions constatées.

#### Renseignements :

Bruno Sauter, président AOST, 079 446 68 38, [bruno.sauter@vd.zh.ch](mailto:bruno.sauter@vd.zh.ch)

Christoph Niederberger, secrétaire général CDEP, 078 654 64 06, [christoph.niederberger@vdk.ch](mailto:christoph.niederberger@vdk.ch)